

## Fermeture d'un établissement complémentaire

Est considéré comme un établissement **complémentaire** celui qui se trouve dans le même ressort RCS que l'entreprise.

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

### Justificatif pour la destination du fonds

*Si vente du fonds de commerce :*

- Expédition notariée ou original de l'acte de vente enregistrée au service des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux d'annonces habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

*Si prise en **location gérance** :*

- Copie de la résiliation du contrat de location gérance
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de (consulter la liste des journaux d'annonces habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

*Si vente sur les marchés :*

- si vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché, fournir l'attestation délivrée par la mairie précisant que l'emplacement est libéré
- si vous êtes **revendeur ambulancier**, restituer la carte de commerçant

### Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque : 48.70 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "**Service Premium**", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34